

*Accord de coopération
concernant l'enseignement, la recherche et les échanges
entre
l'Institut National Polytechnique de Grenoble
et
L'Université de Monastir
Tunisie*

Déclaration d'intention générale.

L'Institut National Polytechnique de Grenoble (désigné ci-après INP Grenoble) et l'Université de Monastir (désigné ci-après UM) acceptent de promouvoir le développement et l'organisation des programmes décrits ci-dessous.

Le but est d'étendre les échanges, de promouvoir l'évolution de l'enseignement, de la recherche et des services et de renforcer la coopération entre ces deux institutions. La coopération devra être basée sur des principes d'intérêts mutuels.

Objectifs

Dans le but de promouvoir la coopération internationale et de développer des intérêts communs dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'UM et l'INP Grenoble sont d'accord pour coopérer dans les activités suivantes.

Echange d'étudiants

Déclaration d'intention

Les institutions vont mettre en place et développer un programme d'échange d'étudiants. Ce programme offrira aux étudiants une association de cours ou d'activités de recherche, et d'expériences sur le terrain, combinaison nécessaire à la préparation de diplômés de haut niveau, conscients du contexte international.

Les Services des Relations Internationales de l'INP Grenoble et de UM offriront leurs services et leur soutien aux deux parties. Les institutions désignent les personnes suivantes pour coordonner cet accord.

Pour l'INP GRENOBLE

Patrick Ozil

Vice-Président relations Internationales

Pour l'UM

Prof. Mohamed El Baker RAMMAH

Président

1. Type de programme et période d'échange

a) **Programme d'échange universitaire**

Chaque institution s'engage à accepter des étudiants qualifiés, ayant accomplis au moins deux ans d'études supérieures, pour un ou deux semestres, et à organiser un programme d'échange régulier pour ces étudiants.

De façon idéale, les échanges académiques devraient atteindre un nombre égal d'étudiants participants.

Chaque institution fournira le calendrier universitaire ainsi que les dates des périodes d'inscription et d'orientation.

b) Programme de recherche

Chaque institution s'engage à accepter des étudiants qualifiés engagés uniquement dans des activités de recherche. Les dates de commencement et de fin peuvent être fixées par consentement mutuel.

2. Conditions et propositions

a) Admissibilité des participants

Les étudiants choisis pour participer au programme d'échange doivent être inscrits dans l'institution d'origine et doivent remplir les critères académiques demandés par l'institution d'accueil. Chaque institution d'accueil se réservera le droit de déterminer le nombre maximum d'étudiants acceptés.

b) Sélection et admission des étudiants

La candidature doit être faite par le biais du dossier de candidature de l'institution d'accueil et les références demandées doivent être fournies avec le dossier. La lettre d'acceptation sera envoyée aux étudiants par le bureau coordonnateur des échanges de l'institution d'accueil, avec une copie adressée à l'institution d'origine.

L'institution d'accueil se réservera le droit de faire le choix final concernant l'admission de chaque étudiant candidat au programme d'échange.

c) Programme académique

Les étudiants en échange peuvent choisir parmi les cours proposés inscrits sur le catalogue de l'institution d'accueil, à hauteur d'une charge de travail raisonnable, sous réserve de place disponible dans ces cours.

Les étudiants doivent remplir les pré-requis et autres conditions nécessaires à l'inscription pour les cours qui sont prévus pour des étudiants réguliers.

L'institution d'accueil n'est pas obligée d'offrir des cours spécialement pour les étudiants en échange, et ne peut pas garantir des places dans tous les cours.

À la fin de la période d'études, l'institution d'accueil fournira à l'institution d'envoi un relevé des cours suivis et des notes obtenues par l'étudiant en échange. Le transfert des crédits sera déterminé par l'institution d'origine.

d) Documentation

La documentation concernant les programmes de cours, les opportunités dans le domaine de la recherche, les contenus de cours, la recherche, les expériences sur le terrain et toute autre information pertinente sera préparée par chaque institution et sera mise à disposition des étudiants intéressés par le bureau désigné à cet effet.

3. Frais de scolarité

Tous les frais de scolarité et d'inscription demandés aux étudiants sont payés à l'institution d'origine. Mais les étudiants devront acquitter quelques frais symboliques qui peuvent être demandés par l'institution d'accueil.

Les frais de voyage, le logement, la nourriture, et l'assurance santé sont à payer par l'étudiant. Les étudiants en échange auront à se procurer une assurance santé à l'institution d'accueil.

4. Logement

Les deux institutions s'engagent à essayer de réserver des chambres dans les résidences universitaires sur le campus pour les étudiants en échange, à condition que les étudiants aient renvoyé leur demande de logement avant la date limite.

Ceux qui le désirent peuvent demander à habiter dans un logement privé hors résidences universitaires, leur demande sera considérée par l'institution d'accueil.

5. Activités culturelles

Chaque institution proposera des activités culturelles et d'autres activités pour que les étudiants en échange acquièrent une plus grande connaissance du mode de vie local. Les étudiants seront encouragés à prendre part à de nombreuses activités éducatives, culturelles et sportives.

6. Conseiller et tutorat

Un professeur de l'institution d'accueil sera désigné comme tuteur pour chaque étudiant en échange.

7. Aide pour les formalités

Si nécessaire, les institutions fourniront, à condition que les documents demandés aient été envoyés, un formulaire d'immigration pour permettre aux étudiants de faire une demande de visa auprès du Consulat.

8. Date limite

Chaque institution s'engage à notifier l'autre partie au 1er mai du nombre d'étudiants qu'elle désire envoyer pour une période d'étude durant le 1er semestre, et au 1er novembre pour le second semestre.

9. Assurance Responsabilité civile et santé

L'assurance responsabilité civile doit être payée à l'arrivée à l'INP Grenoble.

A la date d'aujourd'hui, les conditions légales suivantes sont demandées pour les étudiants non-européens (excepté les québécois) de moins de 28 ans :

Ils doivent être affiliés au régime de sécurité sociale étudiante française et doivent en acquitter les frais. Ils ne peuvent en aucun cas être exonérés même s'ils sont déjà affiliés à un régime public étranger, à une assurance privée française ou étrangère.

Sont exonérés les étudiants venus en France dans le cadre d'échanges internationaux pour une durée de moins de 3 mois.

Les échanges de professeurs

Les institutions acceptent d'accueillir des membres du corps enseignant de l'autre partie. Selon les ressources disponibles, l'institution d'accueil fournira un accès libre à la bibliothèque, un bureau ainsi que tout autre service dont bénéficient les professeurs de l'institution. L'institution d'accueil aidera également les professeurs à trouver un logement correct, et si nécessaire, les aidera à effectuer les formalités administratives et d'immigration.

Les échanges de professeurs seront précédés par l'élaboration d'un plan de travail couvrant la période de l'échange, ayant été accepté par les institutions et les professeurs concernés. Si un professeur est invité à donner des cours, séminaires ou toute autre forme d'enseignement ou à aider l'institution d'accueil de toute autre façon, il sera payé selon les règles et les procédures en vigueur, à moins que d'autres engagements n'aient été pris précédemment.

Echanges de courte durée

Les institutions acceptent que des engagements soient pris pour des échanges de professeurs de courte durée, pour des périodes allant de 1 ou 2 semaines à un semestre académique. Ces échanges peuvent concerner l'enseignement ou la recherche.

Echanges de longue durée

Les institutions acceptent que des échanges de longue durée, d'une année universitaire ou plus, puissent être mis en place, sous réserve de consentement mutuel. La planification d'échanges d'une année universitaire ou plus doit prendre en considération les enseignements et les activités de recherche en cours et évaluer l'impact qu'aurait l'échange sur ces programmes. Le plan de travail devra assurer la continuité des programmes en cours dans chaque institution.

La recherche

Collaboration au niveau recherche

Les institutions acceptent d'encourager et de promouvoir des activités de recherche conjointes quand apparaissent des intérêts mutuels. De plus, les institutions acceptent de rechercher des financements pour supporter ces projets de coopération au niveau recherche.

Autres engagements communs

Les institutions se réservent le droit d'établir d'autres engagements communs. Le contenu de cet accord supplémentaire doit être porté par écrit, accepté par les deux parties et joint en annexe à cet accord.

Durée de l'accord

Cet accord prendra effet dès l'approbation des représentants et s'étendra sur une période de 5 ans. Après quoi il sera revu par les représentants de l'UM et de l'INP Grenoble. Par consentement mutuel, il pourra être étendu à une autre période de 5 ans.

Chaque partie se réserve le droit de résilier cet accord, par un préavis écrit de 60 jours.

Toutefois, tout étudiant ayant commencé dans une des deux institutions à la date de la résiliation pourra terminer son programme.

Date effective

Le présent accord est rédigé en langue française. L'Université signant en dernier devra retourner au partenaire un accord original. L'accord prendra effet quand il sera signé par les deux parties.

Amendements

Ce document constitue l'accord complet entre l'UM et l'INP Grenoble et les amendements, modifications ou changements ne seraient effectifs que s'ils étaient signés par les deux parties et joints au présent accord.

Fait à Monastir : le 08 Décembre 2005.. Fait à Grenoble : ... le 24 janvier 2006

Le Président de l'Université de Monastir	Le Président de L'Institut National Polytechnique de Grenoble
Prof. Mohamed El Baker RAMMAH	Prof. Paul JACQUET

